



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018

DELIBERATION N° 157/07/2018 : APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 17

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2016 et du 27 octobre 2016, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'est engagé dans la démarche Cit'ergie et dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tel que défini par la Loi sur la Transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 28 juin 2016.

Le Grand Montauban œuvre depuis longtemps à la réduction des gaz à effet de serre : réalisation du premier plan climat en 2011, nomination lauréat Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte en 2015, obtention du label européen Cap Cit'ergie le 31 janvier 2018, en reconnaissance d'une politique climat Energie ambitieuse.

En 2017, Cit'ergie à travers plusieurs ateliers a permis d'élaborer un plan d'actions à 3 ans.

En 2018, ce travail a été complété pour aboutir à l'élaboration du PCAET. Suite à la réalisation du diagnostic et l'élaboration d'une stratégie, le travail d'échanges et de concertation avec les acteurs du territoire a permis de construire un programme d'actions partagé.

Ainsi, le projet de Plan Climat du Grand Montauban qui sera prochainement déposé auprès de l'Autorité Environnementale comprend :

1. un diagnostic
2. une stratégie territoriale
3. un plan d'actions sur 6 ans 2018-2024
4. un dispositif de suivi et d'évaluation
5. une évaluation environnementale stratégique

1. Le diagnostic

La réflexion PCAET du Grand Montauban est construite à partir d'un diagnostic précis qui couvre plusieurs domaines définis réglementairement. Il comprend pour le territoire :

- l'état des lieux des consommations et productions d'énergie
La consommation d'énergie du territoire s'élève à 1 743 GWh. Les bâtiments (résidentiel + tertiaire) consomment environ la moitié de l'énergie finale. Les transports, un secteur très consommateur d'énergie, consomme 30% de l'énergie du territoire. Ces deux postes de dépenses (habitat et transport) pèsent sur le pouvoir d'achat de la population locale et sont des sources de précarité. La production d'énergie renouvelable du territoire couvre environ 6% de la consommation d'énergie finale, près de la moitié provient du bois énergie.
- les émissions de gaz à effet de serre
Le territoire émet chaque année 426 000 tonnes équivalent (tég) CO₂ soit 5,75 tég CO₂ par habitant. Près de 40% des émissions de GES sont dues à la mobilité (véhicules individuels à moteur thermique), 24% proviennent du secteur résidentiel (24%).
- la séquestration du carbone
Chaque année le déstockage de carbone net du territoire est de 1 609 tonnes équivalent CO₂ (soit 0,04% du stock du territoire).
- la qualité de l'air
1 644 tonnes de polluants atmosphériques sont émis chaque année. Il s'agit surtout d'oxydes d'azote (issus à 75% du transport routier) et de particules fines (issues des secteurs du bâtiment, du transport et de l'agriculture). La qualité de l'air est assez satisfaisante.
- la vulnérabilité du territoire au changement climatique
À l'horizon 2050, le réchauffement climatique engendrera une vulnérabilité du territoire qui se traduira par une augmentation des températures maximales et minimales, une très légère augmentation des précipitations et leur plus grande irrégularité, une diminution significative des réserves d'eau dans le sol.
- l'étude des réseaux de distribution d'énergie

Concernant le réseau électrique, le Grand Montauban dispose d'une desserte correcte et fiable. Il reste des capacités disponibles pour le raccordement de projets d'énergies renouvelables sur les 4 postes du Grand Montauban.

2. La stratégie territoriale

La stratégie territoriale intègre les principales caractéristiques du territoire : évolution démographique de 1000 hab/an, territoire situé à la croisée de plusieurs axes, routier, ferroviaire, voie d'eau et territoire inclus dans l'aire d'influence toulousaine.

Cette stratégie vise à atteindre les objectifs ambitieux fixés par la France dans la loi sur la transition énergétique.

Elle permet de définir une trajectoire pour le Grand Montauban qui prévoit par rapport aux chiffres de 2017 :

- une réduction des consommations d'énergie de -20 % en 2030
- une production d'énergie renouvelable multipliée par 3 en 2030
- une réduction des GES de -22 % en 2030

Cette trajectoire inscrit également le territoire sur la trajectoire des objectifs de la région Occitanie, Région à Energie Positive (REPOS) qui propose à l'horizon 2050 :

- une diminution de 50% de la consommation énergétique,
- une augmentation de 30% de la production d'énergie renouvelable.

Cette stratégie permet d'entraîner tous les acteurs du territoire vers un même objectif : réussir une transition sociétale tout en limitant les émissions de GES et en s'adaptant aux modifications de climat à venir. Elle se décline dans une feuille de route pour le territoire intitulée :

Le Plan Climat : une chance pour demain !

3. Le plan d'actions

Elaboré pour 6 ans, le Plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Montauban 2018-2024 est organisé autour de 5 thèmes et propose 33 grandes actions qui seront chacune détaillée en plusieurs sous actions.

Les actions portent à la fois sur le territoire et sur l'exemplarité de la collectivité, tout en appuyant les projets des différents partenaires.

Elles répondent chacune à plusieurs objectifs du PCAET et sont ainsi réparties :

- 25 actions contribuent à la maîtrise de l'énergie
- 15 actions développent la production et la consommation des énergies renouvelables
- 28 actions favorisent la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques
- 7 actions concourent à l'adaptation au changement climatique
- 3 actions renforcent le stockage du carbone du territoire

Le Plan Climat : une chance pour demain !

La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Montauban est déclinée en 5 thèmes et 33 actions

Le Grand Montauban, un territoire en transitions

Aménagement du territoire

1. Organiser la gouvernance climat, air, énergie
2. Assurer une planification territoriale durable
3. Réaliser des aménagements exemplaires
4. S'adapter au changement climatique, en limiter les effets, et stocker le carbone

Un territoire en transition énergétique

5. Développer les réseaux de chaleur et le bois énergie
6. Développer l'énergie solaire thermique, la géothermie, la récupération de chaleur
7. Développer les énergies renouvelables électriques
8. Déployer la Smart City

Une économie verte et efficace

9. Développer la filière du tourisme vert
10. Mettre en place une économie locale et circulaire
11. Favoriser l'agriculture et la sylviculture durable et efficace
12. Encourager la transition énergétique dans les activités économiques

Des services de proximité performants

13. Soutenir la gestion durable de l'eau et de l'assainissement
14. Optimiser la gestion des déchets et de l'incinérateur
15. Inciter aux économies d'énergie les délégations de service public

Mobilité active et durable

Organisation des transports en favorisant la mobilité active

16. Agir sur la place de la voiture : stationnements, covoiturage
17. Faciliter les mobilités alternatives à la voiture pour améliorer la qualité de l'air

Organisation de l'ensemble des transports

18. Optimiser le maillage de transports en commun
19. Développer l'intermodalité
20. Organiser la livraison en ville

La transition énergétique des bâtiments

Conseil technique et financier

21. Accompagner les habitants
22. Mettre en œuvre un plan de rénovation énergétique
23. Lutter contre la précarité énergétique

Exemplarité de la collectivité

Sobriété énergétique et environnementale de la collectivité

24. Communiquer en interne et sensibiliser
25. Améliorer le patrimoine bâti et l'éclairage public
26. Rendre exemplaires les marchés publics

Déplacements des agents

27. Faire évoluer le parc de véhicules et les pratiques de mobilité

Amélioration continue de l'action publique

28. Identifier les engagements financiers en faveur du développement durable
29. Accompagner les projets locaux de transition énergétique
30. Instaurer une culture de l'évaluation environnementale des actions et services

Communication et coopération

Culture de la communication

31. Informer et communiquer sur la politique énergie climat

Culture de la coopération

32. Travailler sur la transition à l'échelon territorial
33. Associer la société civile à la démarche de transition

4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Conformément à la loi sur la transition énergétique, le PCAET est établi pour une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans.

Les critères d'évaluation de la démarche Cit'ergie seront complétés par des critères suivis par différents acteurs du territoire.

5. L'évaluation environnementale stratégique

Le PCAET est soumis à l'évaluation environnementale stratégique. Cette étude réalisée tout au long de l'élaboration du plan, permet d'anticiper et de réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Dès la phase diagnostic du PCAET, cette étude présente un état initial de l'environnement.

Cette démarche fait l'objet d'un rapport spécifique.

L'adoption définitive du PCAET se fera suite à une consultation du public et à la réception de l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le projet de Plan Climat Air Énergie Territoire avec son plan d'actions joint en annexe,
- autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches réglementaires visant à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial : consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional ...,
- autoriser Madame la Présidente à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de Plan Climat Air Énergie Territoire avec son plan d'actions joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches réglementaires visant à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial : consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional ...,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 AOUT 2018

De sa publication le :

01 AOUT 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

